

**SUD OUEST.com**

Les dépêches :

19:33 (Pays

19:27 (Pays  
d'une tempêteDimanche 10 Janvier 2010 | Saint Guillaume  
[S'inscrire et recevoir la newsletter](#)

ACCUEIL

Béarn Charente Charente-Maritime Dordogne Gers Gironde Landes Lot-et-G

**AEROPARC**  
Au cœur de l' Aéronautique

Bo

Actualité Sports Loisirs et Culture Tourisme Le Kiosque Services Blogs

International France Economie Pyrénées Santé Terre de Vins Opinions Tchats Mé

Vous êtes ici » [Actualité](#) » [Economie](#)

Samedi 09 Janvier 2010

**FISCALITÉ. Les entreprises sont les gagnantes de la réforme. Les agglomérations sont vigilantes mais rassurées. Les ménages paieront aussi pour l'intercommunalité**

## Comment vivre sans la taxe professionnelle



Avec la fiscalité ménage, les élus de l'agglomération de La Rochelle pourront-ils soutenir demain le port de La Rochelle comme hier ?()

### EN SAVOIR PLUS

- » La prudence de l'agglomération de Bordeaux
- » Les ingrédients de la nouvelle fiscalité économique

Il est encore trop tôt pour savoir quelle sera la structure du paysage territorial français à l'issue du marathon parlementaire qui s'annonce en ce début d'année avec le projet de réforme des collectivités territoriales. Mais la fin de la taxe professionnelle (TP), votée le mois dernier en même temps que la loi de finances, et les nouveaux dispositifs fiscaux, adoptés dans le même temps pour compenser cette ressource financière indispensable à l'investissement des collectivités locales, sont fort instructifs.

La fin de la TP, « cet impôt imbécile », disait François Mitterrand, est une incontestable victoire pour les entreprises. Elles y gagneront environ 4 milliards d'euros en année de croisière. Parmi les collectivités locales, les structures intercommunales, agglomérations et communautés de communes, sortent les plus confortées de cette réforme. Elles héritent aussi, à titre de compensation, d'impôts ménage jusque-là perçus par les Régions ou les

Départements. Les habitants feront leur entrée dans les débats intercommunaux. Car une partie des

impôts ménage compensera les manques à gagner pour les intercommunalités.

### 1 Un allègement pour les entreprises

Elles étaient taxées jusqu'au début des années 2000 sur les salaires et sur les investissements productifs : il y avait mieux pour les aider à se développer. Tout le monde, à droite comme à gauche, le disait depuis belle lurette. Les rapports sur la réforme de la TP ont été nombreux. Personne ne s'y est sérieusement attaqué. Dominique Strauss-Kahn, alors ministre des Finances, a progressivement supprimé la part salaire de cet impôt. Le gouvernement de François Fillon vient de finir le travail. Les entreprises continueront de payer un impôt pour les territoires, mais elles le feront au niveau national sur la valeur ajoutée. C'est-à-dire que l'on attend de savoir les profits tirés de leurs investissements avant de les taxer. L'allègement sera maximal en 2010, de l'ordre de 12 milliards d'euros, puis d'environ 6,3 milliards d'euros par an à compter de 2011 lorsque la réforme trouvera son rythme de croisière. Si l'on tient compte du surplus d'impôt sur les sociétés que cet allègement va générer pour l'État, on peut aujourd'hui estimer que le gain net pour les entreprises sera de l'ordre de 4,8 milliards d'euros en année pleine. Ce sont les chiffres de Bercy aujourd'hui.

### 2 Celles qui y gagnent le plus

Une récente étude de Bercy indique que le gain fiscal moyen pour les entreprises sera de l'ordre de 22 %. Pour les banques, l'impact sera neutre. EDF et les autres entreprises de réseau (France Télécom, RFF) sont assujetties à une nouvelle taxe qui annule les effets de la suppression de la TP. Mais pour toutes les autres, c'est bingo. Les PME qui réalisent un chiffre d'affaires compris entre 152 500 euros et 1 million d'euros paieront une facture diminuée de moitié, car le taux de cotisation de la valeur ajoutée est pour elles progressif. Les PME de la construction, des services à la personne et les industries y gagnent fortement. Les gains sont moindres pour les secteurs du commerce et de l'immobilier. En apparence, les grandes entreprises, celles dont le chiffre d'affaires excède 7,6 millions d'euros, sont moins bien loties avec 13 % de gain, mais elles absorbent, selon Bercy, près de 40 % du bénéfice de la réforme.

### 3 Les compensations des collectivités

Sur ce point, le débat parlementaire a été serré. La taxe professionnelle représentait, il est vrai, une ressource importante pour les collectivités locales. C'était même la ressource fiscale unique pour les communautés de communes ou d'agglomération ayant opté pour la TP unique. On peut considérer que les intercommunalités s'en tirent bien. « Nous sommes, c'est vrai, au final plutôt rassurés sur le volume global de nos recettes », admet Michel Labon Winograd, première vice-présidente de la Communauté d'agglomération de Pau. Pour 2010, la compensation de l'État sera totale. À compter de 2011, année effective d'application de la réforme, l'État annonce un fonds de garantie qui permettra de corriger les écarts. Il s'agit de reprendre à ceux qui percevraient trop pour redonner aux territoires qui toucheront moins avec après la réforme. « Les élus savent ce qu'il faut penser des engagements de compensation pris par l'État », prévient Maxime Bono. Le député-maire de la Rochelle préside une agglomération dont la TP représente 50 % du budget. Il demeure vigilant. Car la visibilité des élus sur ce fonds de garantie et ses mécanismes de répartition est encore très floue.

### 4 Les ménages à la rescousse

En héritant, à compter de 2011, de la part départementale de la taxe d'habitation et d'une part du foncier bâti, perçu aujourd'hui par le Conseil régional, les structures intercommunales seront aussi financées par les impôts ménages. Les habitants font donc leur entrée dans les assemblées intercommunales qui, jusque-là, fonctionnaient sur les seuls impôts économiques. En 2011, les ménages paieront à l'intercommunalité la somme qu'ils paieront cette année à la Région et au Département mais ensuite les élus communautaires fixeront les taux qui pourront augmenter demain. « Nous pourrions aussi être amenés à choisir entre un investissement économique et un équipement de services à la personne, c'est peut-être la fin du consensus intercommunal », explique Maxime Bono. « Mais il est normal que les habitants aient un droit de regard sur certains investissements fort coûteux », poursuit Michel Labon Minograd, qui appelle les entreprises à un plus juste partage des ressources des territoires

et à plus de modestie dans les investissements.

Si le tête-à-tête des élus intercommunaux encore désignés au second degré (jusqu'en 2014) avec les entreprises se termine avec la réforme de la TP, les habitants vont désormais avoir leur mot à dire sur les investissements intercommunaux.

## La prudence de l'agglomération de Bordeaux



Ford Blanquefort, devenu First, était, avec plus de 30 M€, le premier contributeur de la TP de Gironde. (Photo archives sud ouest)

La prudence si ce n'est la méfiance est de mise à la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) où l'on attend les simulations précises de l'impact de la suppression de la TP, promises par Bercy, avant d'adopter une position définitive.

L'enjeu pour la CUB n'est pas mince. Avec 356 millions d'euros de recettes issues de la TP, le premier investisseur public du grand Sud-Ouest (environ 1 milliard d'euros de budget annuel) est inquiet. La TP unique est la seule ressource fiscale de la collectivité depuis 2000. Son taux n'est pas léger à 25,52 % mais il a permis à la CUB de financer un lourd programme

d'investissement et d'équipement depuis au moins dix ans.

« Avec la nouvelle donne, les dotations de l'État représenteront au moins un tiers de nos ressources financières alors qu'avec la TP votée localement, notre dépendance vis-à-vis des dotations de l'État était inférieure à 20 % », note Ludovic Freygefond, le grand argentier de la CUB. Les élus communautaires, de droite comme de gauche, ne se font guère d'illusions sur les engagements de maintien de ressources avec les futures dotations de l'État. « Nous l'avons tous déjà entendu tellement souvent », rappelle, sceptique, Ludovic Freygefond.

À la CUB, on s'interroge aussi sur l'arrivée des impôts ménages dans le fonctionnement de l'agglomération. « C'est le piège principal de cette réforme de la TP », indiquait il y a quelques semaines, Vincent Feltesse, le président (PS) de la CUB.

### De nouvelles priorités

Le programme pluriannuel de la CUB 2010-2014, prévoit déjà de très gros investissements : troisième phase du tramway, nouveaux franchissements sur la Garonne, réalisation des grandes zones d'activités économiques, comme Euratlantique (quartier d'affaires de la gare TGV) parc aéronautique de Mérignac... Il pourrait pâtir de la nouvelle donne fiscale. « Nous pourrions être contraints à débattre de nouvelles priorités », admet Ludovic Freygefond. Il est vrai que la future part départementale de la taxe d'habitation transférée en 2011 du Conseil général vers l'agglomération pèsera pour une centaine de millions d'euros, le dixième du budget. La CUB s'interroge aussi sur son futur statut de métropole et de ses nouvelles relations avec les communes de l'agglomération. « J'espère que la future loi nous permettra de rester une collectivité d'investissement et ne nous plombera pas avec des dépenses de fonctionnement, comme cela a été le cas avec les conseils régionaux », conclut Ludovic Freygefond.

## Les ingrédients de la nouvelle fiscalité économique

La taxe professionnelle (TP), créée en 1976, est bel et bien supprimée par la loi de finances 2010. Elle est remplacée par une nouvelle contribution économique territoriale à deux volets. D'une part, une contribution foncière des entreprises, dont le taux sera voté localement: ce sera l'impôt foncier des entreprises. D'autre part, une contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, dont le taux sera fixé à l'échelon national.

Pour toute entreprise dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 euros, le taux est progressivement plafonné à

1,5 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Cette notion recouvre la différence entre le chiffre d'affaires et les dépenses engagées pour l'obtenir, salaires compris. Dans ce dispositif, on attend donc de savoir si l'entreprise tire profit de ses investissements avant de la taxer.

### Une répartition nationale

C'est donc l'État qui redistribuera aux différentes collectivités locales le produit de ce nouvel impôt, perçu à l'échelon national. Il est estimé à quelque 15 milliards d'euros. Un peu moins de la moitié (48,5 %) est réservée aux conseils généraux. Les conseils régionaux (25 %) et le bloc commune-intercommunalité (26,5 %) se partageront le reste. Les sénateurs ont obtenu en fin de débat parlementaire qu'une partie du produit de cet impôt soit « territorialisé », ce qui veut dire que l'État tiendra compte des effectifs des entreprises dans les territoires afin que les collectivités qui investissent dans le développement économique du territoire soient récompensées de leurs efforts. « C'était une revendication des élus locaux, qui souhaitaient maintenir un lien entre l'entreprise et son territoire », explique Sylvie Romia, du cabinet spécialisé Stratégies locales.

### De nouvelles taxes...

Le produit financier de la nouvelle cotisation économique territoriale ne compense pas les sommes collectées au titre de la TP par les agglomérations et autres intercommunalités. Deux nouvelles taxes sont créées. Un impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (lfer), qui frappera les activités non délocalisables comme l'énergie, les télécoms ou le transport ferroviaire. Elles auraient trop profité de la fin de la TP. Les collectivités bénéficieront aussi du produit de la Tascom, une taxe sur les surfaces commerciales jusqu'ici perçue par l'État. Son produit, sur le plan national, est estimé à 600 millions d'euros. Plus anecdotique mais significatif sur le plan financier, l'État versera notamment aux intercommunalités une part des frais de gestion de l'impôt local. Cela ne changera rien pour le contribuable.

### Et des impôts ménages...

Il ne s'agit là, dans un premier temps, que d'un transfert voté par la loi de finances. Les intercommunalités vivront désormais aussi de l'impôt sur les ménages, alors que leurs investissements étaient jusqu'ici le plus souvent financés, outre par les dotations de l'État, par la TP et le versement transport. La loi décide qu'elles vivront désormais de la fiscalité mixte alors que c'était, avant, une option pour elles.

Les communes et intercommunalités héritent de la taxe d'habitation, auparavant perçue par les conseils généraux, et de la part du foncier non bâti des conseils régionaux. Bientôt, une nouvelle colonne fera donc son apparition sur les feuilles d'impôts locaux reçues par les contribuables.

### Ce qui se passe en 2010

Pour les entreprises, c'est l'année de tous les allègements. Elles ne paieront pas de TP cette année. Les intercommunalités percevront cette année une mégadotation de l'État compensant les montants de la TP perçus l'an passé. Pour les particuliers, ce n'est qu'à partir de 2011 que les feuilles d'imposition locale seront modifiées, avec l'apparition d'une colonne « intercommunalités » pour les lignes « foncier non bâti » et « taxe d'habitation ». Elle remplacera, avec des taux identiques, les colonnes « taxe d'habitation » du conseil général et « foncier non bâti » des régions. Ce n'est qu'à compter de 2011 que les élus des intercommunalités deviendront politiquement responsables de l'évolution de ces taux. Cette réforme annonce l'entrée des habitants dans le débat intercommunal.

**Auteur : Jean-Bernard Gilles**  
[jb.gilles@sudouest.com](mailto:jb.gilles@sudouest.com)

**Tags :** Economie Finance Entreprises Consommation **celles**

SUD OUEST | Samedi 09 Janvier 2010

